



609, route Marie-Victorin Verchères (Québec) JOL 2R0 Téléphone: 450-583-3303, poste 2 infomrc@margueritedyouville.ca

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS **OUVRAGE SOUTERRAIN, AÉRIEN OU DE SURFACE TRAVERSANT UN COURS D'EAU**

Requérant		Propriétaire ☐ Même que requérant				
Nom(s)*:	Nom(s)	Nom(s) : Adresse/ lot(s) :				
Adresse/ lot(s) :	Adresse					
Téléphone(s):		one(s) :				
Courriel :	Courrie	l:				
*Lorsque le requérant est une personne autre que le proprié	taire, l'autorisation écrite de ce de	ernier est requise.				
	NATURE DE LA DEMA	NDE				
Type de projet : Public Privé Ouvrage : Aérien Souterrain De surface Normes d'aménagement : Projet conçu en tenant compte des caractéristiques du cours d'eau REF Propriété concernée : Adresse : Lot(s) : Cours d'eau concerné : Nom : Branche :	□ R or d' ta Docum □ A si □ PI N	especter la profond uvrage qui est de 60 éau selon la profon aire, ou selon la prof nents obligatoires ttestation conformit gnée par l'ingénieu lans et devis signés o de plans :	00 mm en de deur établie fondeur établ s à fournir : é du projet a avec sceau c	essous du lit o par l'acte rég lie par la MRO u Règlement de l'ingénieur	du cours lemen- C no 172	
Début des travaux :	/ /	Fin des travaux	:	/	1	
Coûts probables des travaux :	mois jour		anné	e mois	jour	
	DÉCLARATION					
Je,, déclare que m'engage à respecter toutes les dispositions de, x				btention du p	ermis, je	
année mois jour g	ropriétaire-requérant		mandatair	e-requérant		
Veuillez noter que la présente ne vous disper *À TITRE INFORMATIF : Selon la loi sur les ingr					/	
À L'USAGE DE LA MRC		TAI	RIFICATION E	ET DÉPÔT		
☐ DEMANDE ☐ DEMANDE	DEMANDE		Frais			
	REÇUE PAR :	Type d'ouvrage	Ouvrage à des fins privées	Ouvrage à des fins publiques	Dépôt	
□ DEMANDE □ DEMANDE PERMIS NO INCOMPLÈTE REFUSÉE □ AUTRES :	initiales	Souterrain traversant un cours d'eau ou de surface	500 \$ + les coûts réels	1 000 \$ + les coûts réels	1 000 \$ ou 1 %*	

V.01/2024

500 \$

+ les coûts

Aérien traversant

un cours d'eau

ou de surface

1 000 \$

+ les coûts

réels

1 000 \$

ou **1 %***

année mois jour

SIGNATURE - AUTORITÉ COMPÉTENTE

réels * 1 % du coût estimé des travaux pour des projets évalués à plus d'un million de dollars



ANNEXE

Extraits du *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau*

3.5 OUVRAGE AÉRIEN OU SOUTERRAIN TRAVERSANT UN COURS D'EAU

3.5.1 Demande de permis

Toute personne qui effectue ou fait effectuer l'aménagement ou la construction d'un ouvrage aérien, souterrain ou de surface impliquant sa mise en place temporaire ou permanente audessus, sous ou dans un cours d'eau ou dans sa rive ou qui implique la traverse d'un cours d'eau par des machineries doit, au préalable, obtenir un permis émis par la personne désignée selon les conditions applicables prévues au présent règlement.

Cette personne doit fournir, en plus de tout autre renseignement ou document requis en vertu du présent règlement, des plans et devis signés et scellés par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Ces plans doivent être établis selon les règles de l'art et les normes en vigueur.

L'obtention du permis prévu en vertu du présent règlement ne dispense pas cette personne de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi, un règlement, une autorisation ou un permis d'une autre autorité compétente.

3.5.2 Normes d'aménagement

Le projet doit être conçu en tenant compte des caractéristiques du cours d'eau et de manière à ce qu'en tout temps, ces travaux ne nuisent pas au libre écoulement des eaux. De plus, la personne doit procéder à la remise en état des lieux à la fin des travaux.

Lorsque l'ouvrage souterrain est situé en tout ou en partie sous le cours d'eau, la profondeur minimale de la surface de cet ouvrage est de 600 mm en dessous du lit du cours d'eau selon sa profondeur établie par l'acte réglementaire, ou en l'absence d'un tel acte, selon la profondeur établie par la MRC.

Version janvier 2024 1 de 1